



## MAIRIE DE COURCELLES SUR VIOSNE

14, rue de la Libération, 95 650 COURCELLES SUR VIOSNE

Tél. : 01 34 42 71 01 Télécopie : 01 34 66 93 71

@ : mairie@courcellessurviosne.fr

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 5 juillet 2023

**Nombre de membres en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 9**  
**Nombre de membres votants : 10**  
**Date de convocation : 28/06/2023**

Le 5 juillet 2023 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de M ROCHE Christophe, Maire. Après avoir constaté que le quorum est atteint M ROCHE Christophe ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 13 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : M ROCHE Christophe (Maire), M CHASSELINE Christian (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme BOTTON Marie-Hélène, Mme MOYSAN Fanny, Mme RAZGONNIKOFF Sophie, , Mme LAMOTTE Ophélie, M POIRIER Emmanuel, Mme ROVEZ Liliane, M FLOHART David, formant la majorité des membres en exercice

**ABSENTS EXCUSES** : M KRAWIEC Frédéric

**POUVOIR** : Mme MATHIEU Nathalie donne pouvoir à Mme MOYSAN Fanny

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme RAZGONNIKOFF Sophie

#### **ORDRE DU JOUR :**

- **Délibération de création d'un poste permanent d'agent contractuel**
- **Délibération modificative de la délibération 2022-22 pour la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial (grades adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe)**
- **Délibération désignation d'un référent déontologue des élus**

- **DELIBERATION N° 2023-16 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste permanent d'agent contractuel au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (tous grades), à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 05/07/2023 :

Ancien effectif : **0**

Nouvel effectif : **1**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de créer le poste.

- **Délibération modificative de la délibération 2022-22 pour la création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif Territorial (grades adjoint technique, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe) n° 2023-17**

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**La modification du poste permanent d'adjoint administratif territorial de 22 heures hebdomadaires en catégorie C, poste pouvant être occupé par un agent contractuel, Le tableau des emplois est ainsi modifié à partir du 05 juillet 2023.**

**Filière** : Administrative

**Cadre d'Emploi** : Adjoint administratif

**Grades** : Adjoint Administratif territorial, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : **1**

Nouvel effectif : **1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOpte** : A l'unanimité des membres présents

- **Délibération désignation d'un référent déontologue des élus n°2023-18 :**

LE MAIRE expose

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la [loi n° 2015-366 du 31 mars 2015](#) visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- Vu la [loi n° 2022-217 du 21 février 2022](#) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le [décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022](#) relatif au référent déontologue de l'élu local
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du [décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022](#) relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le rapport du maire

**ARTICLE 1** : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLUS LOCAUX dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Courcelles-sur-Viosne. Ce référent déontologue bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Philippe TISSIER, juriste, est directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LEGOUHIR, juriste, est directrice adjointe de l'Union des Maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans.

En application de l'article R 1111-1-A du CGCT, il est proposé de désigner au titre de référents déontologues des élus,

Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LEGOUHIR, pour exercer cette mission.

#### **ARTICLE 2** : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

- missions générales :
  - il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
  - il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;
- missions optionnelles :
  - il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

#### **ARTICLE 3** : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

#### **ARTICLE 4** : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du Code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « *agents publics* » désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

#### **ARTICLE 5** : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les [articles 226-13 et 14 du Code pénal](#).

#### **ARTICLE 6** : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux de XXX ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

#### **ARTICLE 7** : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élus locaux élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et anonymisé.

#### **ARTICLE 8** : Direction générale des services

Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue Le directeur général des services, le chef de service (et/ou l'autorité investie du pouvoir de nomination) est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au RAA de la (collectivité territoriale) et notifiée à l'intéressé. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

**ADOpte :** A l'unanimité des membres présents.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Le salaire de Nicole sera réévalué à compter de la création du poste d'agent contractuel.

Chez Mme Jeanmet, la chaudière a été changée.

Réunion de la CCVC pour l'évacuation des déchets.

Marquage des rues de la commune à refaire

Arrosage des arbres pendant l'été -> selon congés des conseillers ou bien par la Sté Art et Jardin

Panneaux de signalisation

→ 2 panneaux entrée et sortie de commune commandés

Composteurs (commande groupée-> remplir doc excel)

→ financés par Mairie jusqu'au 31/12/2023

Boîtier électrique du lavoir -> en fonctionnement ?

A voir pour l'enlever

Défibrillateur à installer (obligatoire) -> David se renseigne sur les prix

Contrat Art et Jardins à revoir (David et Marie-Hélène)

Panneaux du CityPark Comat et Valco : David -> Fanny

Sophie + Ophélie :

SIDISCM

→ consultation pour changer de prestataire de cantine : Convivio a été retenu à prix identique

→ fermeture de la quatrième classe ouverte l'an dernier

David :

Co-pro

→ démoussage toiture

→ composteur

→ charges : 361,83 €

Arbre qui dépasse de la chaussée, à voir à l'automne

Christian : facture ABM pour sinistre logement à régler

Ophélie :

Repas des anciens : bien déroulé, bons retours

Ophélie + Fanny :

Jeux Intervillages : 273 enfants

Courcelles – Montgeroult : 2<sup>ème</sup> place

Domage que les participants ne soient pas restés jusqu'à la fin de la journée

Fanny :

Bouge ton coquelicot : 30 septembre (thème : l'eau)

2 spectacles dans l'après-midi

Partenaires : SIARP, FD pêche, SMIRTOM, à voir Veolia et Syndicat de la Viosne

Liliane :

PNR : géoportail avec formations à venir

Site touristique du PNR

Pub interdite dans PNR

Renforcement du pouvoir du Maire en matière d'urbanisme

Limitation des clôtures

Marie-Hélène :

Réunion avec les agriculteurs qui s'adaptent aux changements climatiques

Energies renouvelables

Réunion avec la DIRAP : il faudrait que la Charte soit transformée en arrêté (à la CCE, cet ordre du jour est toujours refusé)

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance levée à 20h30.

Le Maire  
Christophe ROCHE

Les Membres

